



Note de réévaluation

REV2016-07

Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2015 à 2020

(also available in English)

Le 26 février 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2016-7F (publication imprimée)
H113-5/2016-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le présent document a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne à propos des travaux visant les réévaluations et les examens spéciaux prévus entre 2015 et 2020 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Ce document remplace la précédente Note de réévaluation REV2015-05, *Plan de travail pour les réévaluations par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de 2015 à 2018*.

L'ARLA réglemente les pesticides au Canada et appuie l'objectif principal qui consiste à protéger la santé de la population canadienne et son environnement. Un pesticide peut uniquement être vendu ou utilisé au Canada s'il a été homologué ou autrement permis en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'ARLA utilise une méthode d'évaluation des risques rigoureuse et fondée sur la science afin de veiller à ce que le produit respecte des normes sanitaires et environnementales et ait de la valeur.

Le programme de réévaluation des pesticides veille à ce que les pesticides homologués soient examinés tous les 15 ans au moyen de techniques d'évaluation modernes et à partir de renseignements scientifiques à jour. De plus, les pesticides peuvent être réévalués lorsqu'il y a de nouveaux renseignements qui pourraient avoir un impact sur le maintien de leur homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Un examen spécial peut aussi être initié par le ministre de Santé Canada à tout moment lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire que les risques sanitaires et environnementaux ou la valeur d'un pesticide ne sont plus acceptables. L'examen spécial est différent de la réévaluation parce qu'il sert à étudier des aspects restreints d'un pesticide, alors qu'une réévaluation se penche sur tous les renseignements disponibles.

L'ARLA participe simultanément à diverses activités planifiées dans le cadre du programme de réévaluation, comme la réévaluation des matières actives du programme actuel (Directive d'homologation DIR2012-02, *Programme de réévaluation cyclique*), et la réévaluation des matières actives restantes du programme précédent (Directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*). De plus, l'ARLA mène des examens spéciaux pour un certain nombre de matières actives dans le cadre de son programme d'examen spécial. Par conséquent, l'ARLA a accordé la priorité à certaines ressources afin de terminer des examens et de publier les documents connexes mentionnés plus bas au cours des cinq prochaines années, soit d'avril 2015 à mars 2020.

Ce plan de travail quinquennal peut être modifié si de nouveaux enjeux nécessitent des mesures prioritaires. L'ARLA publiera un plan de travail mis à jour chaque année pour illustrer toutes les révisions indiquées. De plus, l'ARLA communiquera chaque année un rapport d'état des réalisations liées aux programmes de réévaluation et d'examen spécial.

Les tableaux 1 et 2 énumèrent les listes des matières actives et leur document correspondant prévus dans le Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux pour les années 2015 à 2020.

Tableau 1 Plan de travail des réévaluations d'avril 2015 à mars 2020

Nom de la matière active	Publication du Projet de décision de réévaluation	Publication de la Décision de réévaluation
2,4-DB	Mars 2018	Mars 2020
4-aminopyridine	Septembre 2016	Mars 2018
Acéphate	Décembre 2015	Décembre 2017
Acroléine	Septembre 2016	Mars 2018
Phosphure d'aluminium et phosphure de magnésium, phosphine	-	Septembre 2015
Amitraze	-	Mars 2019
Utilisations contre la tache colorée de l'aubier et sur le bois de menuiserie : Benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio) Chlorure d'alkyl(benzyl)diméthyl ammonium Borax 8-quinolinolate de cuivre Chlorure de didécyl diméthyl ammonium Octoborate disodique tétrahydraté (bore) Iodocarbe Propiconazole	Décembre 2016	Décembre 2018
Acide borique et ses sels	-	Mai 2016
Captane	Mars 2016	Mars 2018
Carbaryl	-	Mars 2016
Chlorimuron-éthyl	Juin 2018	Juin 2020
Chloropicrine	Mars 2017	Mars 2019
Chlorothalonil	Mars 2016	Mars 2018
Chlorpyrifos	Mars 2018	Mars 2020
Cléthodime	Mars 2016	Mars 2018
Clodinafop-propargyl	Juin 2018	Juin 2020

Nom de la matière active	Publication du Projet de décision de réévaluation	Publication de la Décision de réévaluation
Pesticides contenant du cuivre – évaluation environnementale des agents de préservation du bois, des agents de préservation des matériaux et des agents antisalissure : Hydroxyde de cuivre Oxyde cuivrique Oxyde de cuivre Cuivre métallique Complexe de cuivre et d'éthanolamine mélangés	Septembre 2016	Mars 2018
Cyfluthrine	Septembre 2016	Mars 2019
Cyperméthrine	Septembre 2016	Septembre 2018
Cyromazine	Septembre 2018	Septembre 2020
D-phénothrine	Juin 2015	Juin 2017
Dazomet	Mars 2017	Mars 2019
Deltaméthrine	Mars 2016	Mars 2018
Dichlorvos	Septembre 2017	Septembre 2019
Diméthoate	-	Décembre 2015
Diméthomorphe	Septembre 2018	Septembre 2020
Ethéphon	Décembre 2017	Décembre 2019
Ferbame	Mars 2016	Juin 2018
Fludioxonil	Juin 2016	Septembre 2018
Folpet	Décembre 2017	Décembre 2019
Fomésafène	Mars 2018	Juin 2020
Fosétyl-Al	Septembre 2017	Septembre 2019
Glyphosate	-	Mars 2017
Imazamox	Juin 2015	Septembre 2016
Imidaclopride (général)	Décembre 2016	Décembre 2018
Iprodione	Mars 2016	Mars 2018
Lambda-cyhalothrine	Décembre 2016	Mars 2019
Linuron	-	Décembre 2016
Mancozèbe	-	Mars 2017
Métam-potassium	Mars 2017	Mars 2019
Métam-sodium	Mars 2017	Mars 2019
Méthomyl	Décembre 2015	Décembre 2017
Métirame	-	Mars 2017
N-Octylbicycloheptènedicarboximide	Septembre 2017	Septembre 2019

Nom de la matière active	Publication du Projet de décision de réévaluation	Publication de la Décision de réévaluation
Néonicotinoïdes – évaluation des risques pour les pollinisateurs et de la valeur :	Décembre 2015 (mise à jour)	
Clothianidine	Décembre 2016 (évaluation préliminaire des risques) Décembre 2017 (projet de décision)	Décembre 2018
Imidaclopride	Décembre 2015 (évaluation préliminaire des risques) Décembre 2016 (projet de décision)	Décembre 2017
Thiaméthoxame	Décembre 2016 (évaluation préliminaire des risques) Décembre 2017 (projet de décision)	Décembre 2018
Othilnone	Mars 2016	Mars 2018
Perméthrine	Juin 2017	Juin 2019
Phosmet	Décembre 2016	Décembre 2018
Butoxyde de pipéronyle	Décembre 2017	Décembre 2019
Propamocarbe	Juin 2015	Juin 2016
Prosulfuron	Juin 2015	Juin 2016
Pyréthrine	Septembre 2018	Mars 2020
Pyridabène	Mars 2016	Septembre 2018
Quinclorac	Juin 2016	Septembre 2018
Bromure de sodium	Mars 2017	Mars 2019
Omadine de sodium	Mars 2016	Mars 2018
Strychnine	Mars 2018	Mars 2020
Tétraméthrine	Mars 2016	Mars 2018
Thiophanate-méthyl	Décembre 2017	Décembre 2019
Triforine	Décembre 2017	Décembre 2019
Thirame	Mars 2016	Juin 2018
Zirame	Mars 2016	Juin 2018

Tableau 2 Plan de travail des examens spéciaux d'avril 2015 à mars 2020

Nom de la matière active	Publication du Projet de décision	Publication de la Décision d'examen
2,4-D	Mars 2016	Mars 2017
Acéphate	Décembre 2016	Mars 2018
Atrazine	Décembre 2015	Mars 2017
Bromoxynil	Septembre 2016	Décembre 2017
Carbaryl	Septembre 2016	Décembre 2017
Chloropicrine	Juin 2016	Juin 2017
Chlorthal-diméthyl	Juin 2017	Mars 2018
Clothianidine	Décembre 2018	Mars 2020
Diazinon	Septembre 2016	Décembre 2017
Dichlobénil	Septembre 2016	Décembre 2017
Dichlorvos	Décembre 2017	Mars 2019
Dichloran	Juin 2017	Septembre 2018
Diphénylamine	Septembre 2017	Décembre 2018
Fluazifop-p-butyl	Septembre 2015	Septembre 2016
Fluaziname	Juin 2015	Septembre 2016
Hexazinone	Mars 2017	Mars 2018
Imazapyr	-	Mars 2016
Imidaclopride	Décembre 2018	Mars 2020
Linuron	Juin 2017	Mars 2018
Naled	Juin 2017	Septembre 2018
Paraquat	Septembre 2015	Décembre 2015
Pentachlorophénol	Septembre 2016	Décembre 2017
Pymétrozine	Juin 2017	Septembre 2018
Quintozène	-	Mars 2016
Chlorate de sodium	Juin 2017	Septembre 2018
Simazine	Septembre 2016	Décembre 2017
Thiaméthoxam	Décembre 2018	Mars 2020
Trifluraline	Mars 2016	Mars 2017

Le tableau 3 présente une liste des matières actives dont la réévaluation a récemment été entamée (2014-2015). Des examens afin de déterminer la portée des réévaluations de ces matières actives sont en cours. Les échéanciers concernant les projets de décision et les décisions définitives seront inclus dans les prochaines mises à jour du plan de travail.

Tableau 3 Réévaluations commencées entre avril 2014 et décembre 2015

Matière active
1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne
Méthylol-1 diméthyl-5,5 hydantoïne ou méthylol-3 diméthyl-5,5 hydantoïne
Abamectine
Acide acétique
Aminoéthoxyvinylglycine
Essence de camphre
Cuivre (présent sous forme de thiocyanate de cuivre)
Cyprodinil
Difénoconazole
Diflufenzopyr
Diflufenzopyr (présent sous forme de sel sodique)
Hydrochlorure de dodécylguanidine
Acétate de (E)-8-dodécén-1-yle
Essence d'eucalyptus
Fenhexamide
Fluroxypyr
Peroxyde d'hydrogène
Fer (présent sous forme de phosphate de fer)
Alcool isopropylique
Isoxaflutole
Krésoxim-méthyl
Essence d'agrumes
Essences minérales
Essence de poivre noir
Essence de géranium
Acide peracétique
Essence d'aiguille de pin
Pipérine
Peroxymonosulfate de potassium (sous forme de sulfate de peroxymonosulfate de potassium)
Pyriproxifène
Quizalofop-p-éthyl
S-kinoprène
S-métolachlore et énantiomère R
Tébuconazole
Tébufénozide
Souche KRL-AG2 de <i>Trichoderma harzanium</i>
Uniconazole-P
(Z)-dodéc-8-én-1-ol
Acétate de (Z)-dodéc-8-ényle
Oxyde de zinc